

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 809

présenté par  
M. de Courson

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« octobre »

le mot :

« juillet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Attendre le mois d'octobre pour mettre à jour le registre des représentants d'intérêts n'est pas justifié. Cet amendement propose de ramener le délai à juillet. Les représentants d'intérêts disposeront de six mois pour envoyer la mise à jour annuelle, ce qui est suffisant.